

# **Règlement Intérieur de l'Association du Poitou pour la Neutralité du Net (Apinnet)**

## ***Préambule***

Apinnet est une association de loi 1901, qui a pour objet :

- La promotion, l'utilisation et le développement du réseau Internet dans le respect de sa neutralité et de son éthique en favorisant, en particulier, les utilisations à des fins scientifiques, sociales, de recherche, d'éducation, de culture et artistiques sans volonté commerciale ;
- De favoriser la compréhension du réseau Internet et de ses enjeux par le public. Ceci dans une optique de réappropriation horizontale et décentralisée du réseau et des outils en relation ;
- De défendre un réseau internet aidant à la liberté d'expression, entre autres par le respect du principe de neutralité du net et de l'acentrisme du réseau ;
- De défendre le réseau Internet comme un réseau ouvert, acentré, neutre et libre. Et plus généralement, de défendre la liberté d'expression.

L'Association poursuit un but non-lucratif.

Apinnet est déclarée comme opérateur auprès de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes) depuis le 02/08/2012.

Le Règlement Intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les Statuts de l'Association. Ce règlement a été élaboré conformément au processus établi par les Statuts.

## ***Article 1 - Composition de l'Association***

L'Association se compose de personnes physiques et de personnes morales légalement constituées. Chaque membre appartient à une catégorie : membre d'honneur, membre bienfaiteur ou membre adhérent.

Sont membres d'honneur ceux qui ont été désignés comme tels par une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire sur proposition du Bureau en raison des services éminents qu'ils ont rendus à l'Association. Ils sont dispensés de cotisations. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative. Cette catégorie de membres ne donne aucun droit supplémentaire.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui versent la cotisation annuelle telle que fixée chaque année pour cette catégorie de membres par le Bureau. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative. Cette catégorie de membres ne donne aucun droit supplémentaire.

Sont membres adhérents ceux qui versent la cotisation normale telle que fixée par le Bureau. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative. Cette catégorie de membres ne donne aucun droit supplémentaire.

## **Article 2 - Montants de l'adhésion et de la cotisation**

Il n'y a, à ce jour, aucun droit d'entrée.

À ce jour, le montant des cotisations, calculé à partir du prix de revient et d'un montant alloué au fonctionnement de l'Association, est de :

- La cotisation annuelle des personnes physiques est fixée à un montant initial de 30 euros.
- La cotisation annuelle des associations est fixée à un montant initial de 50 euros.
- La cotisation annuelle des entreprises est fixée à un montant initial de 250 euros.
- La cotisation annuelle des bienfaiteurs est fixée à un montant initial de 1024 euros.

Les cotisations annuelles peuvent faire l'objet de facilité de paiement. La demande doit être présentée au Bureau qui a toute latitude pour l'accorder ou non.

Pour la cotisation, comme pour les divers abonnements, l'Association prévoit des conditions tarifaires préférentielles pour certaines catégories de personnes, sur présentation de justificatif.

Les personnes concernées sont les personnes physiques présentant de faibles revenus. En particulier, mais pas seulement, les étudiants, les chômeurs de longue durée, et les allocataires de minima sociaux. Les personnes physiques présentant un handicap important et reconnu sont également concernées par ces conditions tarifaires préférentielles.

De même, certaines personnes morales dont les objectifs sont compatibles avec ceux de l'Association et qui présentent de faibles revenus peuvent bénéficier de conditions préférentielles.

De manière générale, pour bénéficier de ces conditions préférentielles l'adhérent doit en faire la demande, avec les justificatifs nécessaires, auprès du Bureau qui a toute latitude pour en juger.

Sauf quand les conditions donnant droit au tarif préférentiel sont par nature définitives, l'adhérent devra présenter un justificatif régulièrement pour pouvoir continuer à bénéficier de ces conditions préférentielles.

La cotisation annuelle des personnes physiques bénéficiant des conditions tarifaires préférentielles est fixée à un montant de 15 euros.

## **Article 3 - Durée de l'adhésion**

L'adhésion court durant une année.

L'année d'adhésion débute, pour l'adhérent, à la date de son inscription, et se termine un an plus tard, jour pour jour.

L'adhésion n'est pas reconduite automatiquement : Il appartient à l'adhérent de la reconduire en initiant un paiement de la cotisation de l'année suivante propre à sa catégorie dans un délai de 30 jours. Le Bureau se réserve le droit de refuser toute réadhésion.

## **Article 4 - Conditions d'admission**

La personne désirant obtenir le statut d'adhérent devra :

- Être majeure capable ou représentée par une personne en ayant la responsabilité,
- Communiquer, par écrit (papier ou numérique), une demande d'admission au siège social de l'Association,
- Accompagner cette demande de :
  - Ses nom et prénoms ;
  - Sa date de naissance ;
  - Son adresse postale complète, une adresse email et tout autre moyen de communication permettant de la joindre ;
  - Des motivations qui la poussent à rejoindre l'Association ;
  - Des informations techniques éventuellement nécessaires à la mise en place de son ou ses abonnements ;
  - D'un exemplaire lu, compris, accepté en totalité et signé des Statuts de l'Association (récupérable sur le serveur informatique de l'Association) ;
  - D'un exemplaire lu, compris, accepté en totalité et signé du présent règlement intérieur ;
  - Du règlement de la cotisation. Ce règlement peut être effectué par chèque ou autorisation de prélèvement joint à la demande d'adhésion, ou bien par virement bancaire sur le compte d'Apinnet ;
  - D'une demande de condition tarifaire préférentielle accompagnée d'un ou plusieurs justificatif(s) si besoin est ;

Conformément aux Statuts, le Bureau se réserve le droit d'accepter ou non un nouveau membre.

Le nouveau membre ne pourra être admis définitivement en tant que membre adhérent confirmé, qu'un an jour pour jour après sa première inscription, et avec l'accord du Bureau qui pourra avoir remis son adhésion en cause lors de l'Assemblée Générale qui suivra la prise en compte de son adhésion. Cette admission définitive permettra au nouveau membre d'assister aux Assemblées Générales et d'user de son droit de vote au cours de ces Assemblées, ou par correspondance s'il en exprime le désir.

## **Article 5 - Rétractation**

Lors d'une inscription à un service fourni par l'Association, l'adhérent dispose d'un délai de sept jours francs pour se rétracter. Ce délai court à compter de la conclusion du contrat, et non de l'activation du service.

## **Article 6 - Actions de l'Association**

Le paiement de la cotisation annuelle donne, au membre, un droit d'accès à des services de communication réservés aux membres de l'Association (liste de diffusion, parties privées du site web, parties privées du système d'information de l'Association , ...). Elle ouvre également l'accès à des services sur abonnement.

La décision de fournir un service supplémentaire aux adhérents appartient au Bureau.

Des services supplémentaires peuvent également être mis en place pour un adhérent en particulier qui en ferait la demande. Le service devra être en rapport avec l'objet de l'Association et répondre à un besoin spécifique du membre. Le Bureau peut accepter ou refuser une telle demande. Enfin, si le Bureau estime que ce service peut être utile à d'autres membres, alors il peut le proposer à tous les membres sans avoir à justifier d'un accord de la part de l'adhérent ayant initialement demandé le service.

Le Bureau peut également prendre la décision de supprimer un service existant, que ce soit pour des raisons financières (en ce cas le service pourra être repris si un ou des adhérents en prennent les frais à leur charge), techniques (en ce cas le service pourra être repris si un ou des adhérents en prennent la gestion technique à leur charge), éthiques, morales ou légales.

Afin d'accéder au(x) service(s) et de participer ainsi aux frais de l'Association, l'adhérent devra souscrire un(des) abonnement(s). Le montant des abonnements est fixé selon la grille tarifaire en vigueur. Cette dernière est consultable sur le site web de l'Association.

Le Bureau se réserve le droit de suspendre le compte d'un adhérent risquant de mettre en péril les services de l'Association.

Les membres utilisant des services fournis par l'Association sont seuls responsables de l'utilisation de ces services.

Aucun des services mis à disposition par l'Association n'offre de garanties de fonctionnement. Des pannes peuvent survenir et peuvent prendre du temps à être réparées dans le cadre associatif.

En cas de rupture de l'abonnement par l'adhérent ou l'Association, l'adhérent ne pourra sous aucun prétexte demander un avoir, une ristourne ou un dédommagement sur la période non consommée.

Il est entendu que le membre adhérent doit posséder ou disposer d'un système informatique muni d'outils ou de logiciels lui permettant de prendre connaissance, seul, de ces informations électroniques et d'accéder aux services proposés par l'Association.

Sauf accord dérogatoire du Bureau, le règlement se fait mensuellement, par prélèvement automatique sur un compte bancaire domicilié en France Métropolitaine ou par virement bancaire.

Tout acte ou prestation effectué au bénéfice de tiers au nom de l'Association, par l'un de ses membres, devra être autorisé par l'assemblée générale. Si l'acte ou la prestation au nom de l'Association est rétribué, il ne pourra donner lieu à rétribution personnelle, l'Association étant dans ce cas le seul bénéficiaire autorisé, par un règlement transmis au Bureau.

## **Article 7 - Utilisation des informations**

L'adhérent s'engage à porter à la connaissance du Bureau toute modification des renseignements le concernant fournis lors de son inscription.

Les informations communiquées par l'adhérent lors de son inscription font l'objet d'un traitement informatisé. Néanmoins, lesdites informations resteront sous le contrôle de l'Association et ne seront pas diffusées à des tiers à l'exception des Autorités françaises qui les demanderaient.

L'Association s'engage à respecter la confidentialité et la vie privée de ses adhérents, et prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir ces valeurs.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant en contactant, par écrit (papier ou numérique), le Bureau de l'Association.

## **Article 8 - Installation des outils sur le poste de l'adhérent**

L'adhérent devra posséder ou disposer du matériel informatique idoine lui permettant l'accès au(x) service(s) auquel(auxquels) il s'est abonné et/ou lui permettant de prendre connaissance, seul, des informations électroniques diffusées par l'Association.

L'abonné devra installer lui-même les outils nécessaires à l'accès au(x) service(s) auquel(auxquels) il s'est abonné et définir sa configuration. L'adhérent ou le futur adhérent devra donc posséder, ou se procurer, les compétences nécessaires à la configuration de sa machine.

Une documentation technique transmise éventuellement par l'Association pourra lui servir d'exemple. L'adhérent ou le futur adhérent devra donc posséder, ou se procurer, les compétences nécessaires à la configuration de sa machine.

Différents codes d'accès (logins et/ou mots de passe pour différents protocoles d'accès) sont fournis par l'Association à l'adhérent afin de lui permettre de se connecter aux serveurs et aux services de l'Association. L'adhérent s'engage par la signature de la demande d'adhésion, à utiliser ces codes, ou tout autre code fourni officiellement par l'Association, pour son propre usage. Il s'engage également à ne diffuser aucun de ces codes, ni utiliser un code d'un autre adhérent.

L'adhérent ne devra pas donner accès à titre commercial ou non, rémunéré ou non, aux serveurs et aux services de l'Association à des tiers non autorisés sans l'accord préalable et exprès du Bureau.

Toute utilisation illégale du réseau sera sévèrement punie par l'Association : l'adhérent verra son compte suspendu et le Bureau formulera contre lui une demande de radiation. Conformément aux Statuts, il en sera averti par lettre recommandée et pourra expliquer ses actes au Bureau statuant sur son adhésion.

L'Association se réserve tous droits concernant d'éventuelles poursuites si cette utilisation illégale s'avérait nuisible à l'Association ou à certains de ses adhérents.

## **Article 9 - Services techniques**

L'adhérent est seul responsable de sa machine et de son environnement de travail. Toute mauvaise manipulation ou installation sur l'ordinateur de l'adhérent (virus informatique, ...) ne pourra donc faire l'objet de plaintes d'aucune sorte à l'encontre de l'association.

L'Association ne peut pas assurer contractuellement de service technique. L'adhérent bénéficie, par son adhésion, d'un support bénévole (limité à l'objet de l'Association) de la part d'autres adhérents prêts à fournir une aide mutuelle. Les frais éventuels de communication seront à la charge de l'adhérent.

L'Association émet toute réserve quant à la disponibilité de ce support.

L'Association ne peut s'engager sur des délais d'intervention ni assurer de résultats positifs.

## **Article 10 - Code de conduite**

Tout membre de l'Association s'engage à respecter les Statuts et le présent Règlement Intérieur de l'Association. L'adhérent est seul responsable de ses écrits et de ses actes.

Aucune prise de position publique ne peut se faire au nom de l'Association par un adhérent extérieur au Bureau sans l'accord préalable de ce dernier.

Tout transfert d'informations ou de fichiers par l'utilisation des services mis à disposition par l'Association reste sous la responsabilité de l'expéditeur.

L'Association se réserve le droit de supprimer purement et simplement une contribution publique (web ou autre) si son contenu lui semble mettre en péril le fonctionnement de l'Association, en cas de non-conformité à la déontologie propre aux associations 1901, ou qui serait contrevenante à la Loi. Toutefois l'Association n'a pas qualité pour juger de la légalité d'un contenu : une décision de justice en bonne et due forme est requise pour cela.

L'Association n'est en aucun cas responsable de la diffusion des données et des informations, et ne pourra être déclarée comme telle dans un quelconque litige.

Un adhérent, par ses actions ou ses déclarations (écrites ou orales), ne devra pas entraîner un préjudice moral, d'image ou matériel à l'Association. Le cas échéant, le Bureau pourra prononcer des sanctions allant jusqu'à la radiation de l'adhérent.

## **Article 11 - Procédure de vote électronique**

Un vote électronique des adhérents peut être organisé à tout moment par le Bureau. Il a, si les quorums nécessaires sont atteints (majorité qualifiée, soit 3/5 de votes exprimés), valeur de décision prise en Assemblée Générale Extraordinaire. Le vote électronique est annoncé publiquement sur la liste de diffusion mail regroupant tous les adhérents. Il est ouvert pour une période d'un mois.

Les votes doivent être expédiés à l'adresse du gestionnaire de vote, désigné par le Bureau, adresse indiquée dans l'appel à voter. Pour les personnes physiques, ils doivent être envoyés depuis le site correspondant, pour les personnes morales, depuis l'adresse mail exacte donnée lors de l'adhésion.

Les votes de chacun des adhérents sont publiés par le même moyen au terme du mois de scrutin. Si le nombre d'abstentions est tel que le vote de ces adhérents ne puisse pas changer le résultat du scrutin, la décision est entérinée; sinon un deuxième scrutin électronique, réservé aux membres n'ayant pas encore voté, est organisé.

Ce second scrutin, complémentaire du premier, est ouvert pour deux semaines au moins à partir de la date d'envoi des appels à voter (la durée du scrutin est définie par le Bureau).

Au terme de ce suffrage (au minimum 6 semaines, donc) la décision est prise suivant les règles y afférentes (celles des Assemblées Générales), les personnes s'étant abstenues étant considérées comme présentes et n'ayant pas exprimé de suffrage.

Par ailleurs, conformément aux Statuts, les réunions du Bureau et des Assemblées, peuvent avoir lieu, partiellement ou totalement, sous forme électronique. Les votes en découlant suivront les règles énoncées ci-dessous.

Le vote électronique se déroulera durant la réunion. Si le vote est mixte (physique et électronique), des précautions seront prises afin de ne pas influencer les personnes votant de manière électronique ainsi que pour leur laisser le temps de voter. Dans le cadre d'un vote mixte, les personnes ayant choisi le vote électronique ne peuvent participer au vote physique (en étant présentes ou représentées).

Les votes électroniques doivent être expédiés à l'adresse du gestionnaire de vote, désigné par le Bureau, adresse indiquée dans l'appel à voter. Pour les personnes physiques, ils doivent être envoyés depuis le site correspondant, pour les personnes morales, depuis l'adresse mail exacte donnée lors de l'adhésion.

Dans le cadre d'un vote mixte, le résultat du vote est proclamé en prenant en compte les bulletins électroniques et le vote des personnes présentes et représentées.

Dans le cadre d'un vote mixte, le nombre de votants pour les questions éventuelles de quorum est donc la somme des nombres de bulletins électroniques et physiques.

Toute contestation soulevée sur la validité d'un vote électronique doit être examinée et tranchée par l'Assemblée Générale, avec consignation dans le compte-rendu. La décision de l'Assemblée est souveraine est sans appel.

## **Article 12 — Disponibilité du présent règlement**

Le présent règlement est annoncé publiquement la semaine de sa parution et envoyé par mail à chaque adhérent de l'Association, confirmé ou non. Il est également disponible sous diverses formes électroniques sur les serveurs de l'Association.

Fait à Angoulême, le 24/08/2012

Approuvé par l'Assemblée Générale du 25/08/2012

Les membres du Bureau :

M. Guillaume LUCAS



M. Vincent COLAS



M. Mickaël VALLET

